



Le jeudi 4 avril 2024, le Conseil municipal de la Ville de Châteauroux, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 27 mars 2024 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Maire, a délibéré.

Présents (36) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, M. Jean-François MEMIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, Mme Sonia ROUX, M. Dominique TOURRES, Mme Brigitte DION, M. Jean-Paul BISIAUX, M. Charles-Henri BALSAN, Mme Isabelle BOUGNOUX, M. Eric CHALMAIN, Mme Annick MABON, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, M. Laurent BUTHON, M. Richard LINDE, Mme Vanessa JOLY, M. Stéphane ZECCHI, M. Michaël POINTIERE, Mme Nahima KHORCHID, M. Damien NOEL, M. Tony IMBERT, Mme Delphine CHAMBONNEAU, Mme Mylène WUNSCH, Mme Charline LAURENT, M. David NAVARRO.

Délibération affichée et
exécutoire le :

05/04/2024

Excusé(s) (7) : Mme Frédérique GERBAUD, Mme Marina RENOUX. Mme Florence PETIPEZ ayant donné procuration à Mme Catherine RUET, Mme Joëlle MAYAUD ayant donné procuration à Mme Sonia ROUX, M. Gilles ROUSSILLAT ayant donné procuration à Mme Christine DAGUET, Mme Alix FRUCHON ayant donné procuration à M. Brice TAYON, M. Thibault ROY ayant donné procuration à M. Tony IMBERT.

20 : Mise à disposition des agents de Police Municipale de Châteauroux au bénéfice de la commune de Saint-Maur

La Ville de Châteauroux entretient avec la Ville de Saint-Maur une relation de collaboration ancienne et constructive, notamment dans le cadre du fonctionnement de la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, dont elles font toutes les deux partie. Ce partenariat est fondé sur une continuité territoriale et une proximité de leurs populations et de leurs enjeux.

Depuis quelques années, il apparaît des besoins croissants de sécurité, de salubrité et de tranquillité publiques sur la commune de Saint-Maur. Parallèlement, la commune de Châteauroux a consenti un important effort pour professionnaliser, équiper et augmenter l'effectif de sa Police Municipale qui est en capacité de répondre aux besoins de sécurité de Saint-Maur.

Dans ce contexte, les communes de Châteauroux et de Saint-Maur se sont rapprochées pour établir les conditions d'une mise à disposition de la Police Municipale de Châteauroux afin de créer une Police Pluri-communale au bénéfice de la commune de Saint-Maur.

Conformément au cadre défini par le Code de la Sécurité Intérieure en ses articles L. 512-1 et R 512-1 à R 512-4, la commune de Châteauroux souhaiterait mettre les agents de Police Municipale à disposition de la commune de Saint-Maur pour exercer l'ensemble des missions relevant de leurs compétences pour des interventions définies préalablement et collégialement par les Maires concernés.

Les agents de Police Municipale de Châteauroux mis à disposition demeurent statutairement employés par la commune de Châteauroux dans les conditions d'emploi qui sont les leurs, et sous la

hiérarchie administrative de cette commune.

Le coût de chaque heure de présence, sans distinction de jour ou de nuit, de jours ouvrables ou dimanches et jours fériés, est fixé à 25 euros T.T.C. par agent de Police Municipale.

Ce coût prend en compte les frais de rémunération des agents appelés à intervenir directement ou indirectement (cas de l'encadrement par exemple) et les autres charges de fonctionnement du service (véhicules, matériels, armes et munitions...).

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 mars 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la présente convention applicable pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à chaque échéance anniversaire,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition des agents de Police Municipale de Châteauroux au bénéfice de la commune de Saint-Maur.

Suite à une discussion, le Conseil municipal approuve le rapport à l'unanimité.

Le Maire,
M. Gil AVÉROUS

Le Secrétaire de séance
M. Brice TAYON



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE DE
CHATEAUROUX AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE SAINT-MAUR**

Entre

La Ville de Châteauroux, représentée par son Maire, Monsieur Gil Avérous, Hôtel de Ville – CS 80509 – 36012 Châteauroux Cedex, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ,

Et

La Ville de Saint-Maur, représentée par son Maire, Monsieur Ludovic Réau, Hôtel de Ville – Place de la Mairie 36250 Saint-Maur, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du.....

Vu l'article L.512-1 du Code de la Sécurité Intérieure (CSI) qui régit les mises en commun des agents de police municipale,

Vu les articles R512-1 et suivants du CSI

Vu la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le décret 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Châteauroux entretient avec la Ville de Saint-Maur une relation de collaboration ancienne et constructive, notamment dans le cadre du fonctionnement de la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, dont elles font toutes les deux partie. Ce partenariat est fondé sur une continuité territoriale et une proximité de leurs populations et de leurs enjeux.

Depuis quelques années, il apparaît des besoins croissants de sécurité, de salubrité et de tranquillité publiques sur la commune de Saint-Maur. Parallèlement, la commune de Châteauroux a consenti un important effort pour professionnaliser, équiper et augmenter l'effectif de sa Police Municipale qui est en capacité de répondre aux besoins de sécurité de Saint-Maur.

Dans ce contexte, les communes de Châteauroux et de Saint-Maur se sont rapprochées pour établir les conditions d'une mise à disposition de la Police Municipale de Châteauroux afin de créer une Police Pluri-communale au bénéfice de la commune de Saint-Maur.

ARTICLE 1 - Objet de la convention

Conformément au cadre défini par le Code de la Sécurité Intérieure en ses articles L. 512-1 et R. 512-1 à R. 512-4, la commune de Châteauroux met les agents de Police Municipale à disposition de la commune de Saint-Maur pour exercer l'ensemble des missions relevant de leurs compétences pour des interventions définies préalablement et collégalement par les Maires concernés.

ARTICLE 2 – Modalités de mise à disposition

Les agents de Police Municipale de Châteauroux sont compétents, sur le territoire de Saint-Maur, pour exercer leurs prérogatives dans les domaines cités à l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Bien que l'article L512-1 du Code de la Sécurité Intérieure (C.S.I.) place ces agents sous l'autorité du Maire de la commune concernée pendant l'exercice de leurs fonctions, seuls le Maire et le Conseiller municipal délégué à la sécurité de Saint-Maur peuvent saisir directement le Directeur Municipal de la Sécurité Publique de Châteauroux, charge pour ce dernier d'organiser les services de Police Municipale en conséquence.

Dans le cadre de leurs missions, les agents de Police Municipale agissent en tenue d'uniforme réglementaire et sont pourvus de leurs armes de dotation.

ARTICLE 3 – Personnel et condition d'emploi

Le personnel relevant de cette mise à disposition se compose de 30 agents (à la date d'établissement de la présente convention) dont les grades sont précisés à l'annexe 1. Ce nombre est susceptible d'évoluer en fonction des départs et des recrutements d'agents au sein de la Police Municipale de Châteauroux. À court terme, 33 agents composeront l'effectif de la Police Municipale de Châteauroux. L'annexe 1 sera mise à jour en fonction des nécessités.

Conformément à l'article L512-1 du C.S.I. précité, chaque agent de Police Municipale est de plein droit mis à la disposition de la commune de Saint-Maur durant son temps de travail.

Les agents de Police Municipale de Châteauroux mis à disposition demeurent statutairement employés par la commune de Châteauroux dans les conditions d'emploi qui sont les leurs, et sous la hiérarchie administrative de cette commune.

ARTICLE 4 – Missions et conduite des opérations

Les Saint-Maurois sollicitent les forces de l'ordre, en l'occurrence la Police Nationale, exclusivement par l'intermédiaire du 17. Les agents de la Police pluri-communale peuvent venir seconder dans leurs interventions, notamment en cas d'urgence, les forces de Police Nationale mais ne se substituent pas à celles-ci.

De 4 à 8 heures par semaine, de jour comme de nuit, les patrouilles de Police pluri-communale ont pour objectifs de sécuriser et tranquilliser le territoire Saint-Maurois. Les missions sont détaillées ci-dessous.

1. Missions régulières

Sous l'autorité du Maire de Saint-Maur et selon les ordres reçus du Directeur Municipal de la Sécurité Publique, ces agents ont pour missions de :

- sécuriser les abords des établissements scolaires,
- veiller au respect du stationnement des véhicules motorisés,
- lutter contre les stationnements abusifs, les dépôts sauvages, les animaux divagants et les incivilités,
- sensibilisation aux mesures de sécurité en direction des administrés de Saint-Maur.

Ils exercent des missions de police de la route en contrôlant :

- la vitesse,
- l'alcoolémie,
- l'usage de stupéfiants.

Ils veillent à la bonne application des arrêtés de Police du Maire de Saint Maur. Ils répriment les comportements délictueux constatés sur la commune de Saint-Maur.

2. Missions ponctuelles lors de certaines manifestations

Un mois avant la tenue de certaines manifestations notamment culturelles et sportives (fête du 14 juillet, fête du cheval...) susceptibles d'accueillir une foule importante, le Maire de Saint-Maur sollicite le Directeur Municipal de la Sécurité Publique afin de sécuriser lesdites manifestations par des points fixes, patrouilles pédestres et des patrouilles dynamiques (V.T.T., automobile, motocycliste).

Il est convenu entre les parties que les interventions des agents de Police Municipale seront organisées selon la disponibilité opérationnelle des agents et les nécessités de service.

ARTICLE 5 – Armement

Les agents de Police Municipale sont dotés d'armes de catégories B 1° (armes de poing), B 3° (lanceurs de balles de défense, dit « flash-ball »), B 6° (pistolets à impulsion électrique de type taser), B 8° (générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes), D 2° (matraques), D 2° (projecteurs hypodermiques).

La Ville de Châteauroux est chargée des démarches pour l'acquisition, la détention et la conservation des armes, éléments d'armes et munitions utilisés par les agents de police municipale mis en commun.

Le Maire de Saint-Maur s'engage à autoriser le port de ces armes sur l'ensemble du territoire de sa commune et à effectuer toutes les démarches nécessaires à ces autorisations. En l'occurrence, la demande de port d'arme prévue par l'article L511-5 du C.S.I. sera établie conjointement par les maires des deux communes.

ARTICLE 6 – Conditions financières

Le coût de chaque heure de présence, sans distinction de jour ou de nuit, de jours ouvrables ou dimanches et jours fériés, est fixé à 25 euros T.T.C. par agent de Police Municipale. Ce coût est susceptible d'évolution à la date anniversaire de la présente convention au regard des dispositions réglementaires nouvelles (valeur du

point d'indice des agents de Police Municipale).

Ce coût prend en compte les frais de rémunération des agents appelés à intervenir directement ou indirectement (cas de l'encadrement par exemple) et les autres charges de fonctionnement du service (véhicules, matériels, armes et munitions...).

Un titre de recette exécutoire sera transmis à la commune de Saint-Maur le 5 de chaque mois récapitulatif ainsi les heures effectuées le mois précédent par la Police pluri-communale. Ce titre sera payable à réception.

ARTICLE 7 – Convention de coordination

La présente convention vient annexer la convention de coordination en date du 19 décembre 2019 établie entre les services de la Police nationale et de la Police pluri-communale conformément aux dispositions de l'article L.512-1 du Code de la Sécurité Intérieure. Cette communication s'effectue par voie de messagerie électronique spécifiquement dédiée.

ARTICLE 8 – Dispositif de suivi et d'évaluation

Chaque semaine, le Directeur Municipal de la Sécurité Publique de Châteauroux s'engage à communiquer à Monsieur le Maire de Saint-Maur un état exhaustif des missions et interventions réalisées par les agents de P.M. sur le territoire de Saint-Maur.

Chaque trimestre, une réunion de sécurité et de tranquillité publiques se tient en mairie de Saint-Maur, sous l'autorité de Monsieur le Maire de Saint-Maur à laquelle sont conviés le Directeur Municipal de la Sécurité Publique de Châteauroux et le Directeur Départemental de la Police Nationale ou l'un de leurs adjoints.

ARTICLE 9 - Entrée en vigueur, durée et renouvellement

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature.

Elle est conclue pour une durée d'un an à compter de son entrée en vigueur, renouvelable tacitement à la date anniversaire de la signature de ladite convention.

La partie qui ne souhaite pas renouveler la présente convention le signale à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 3 mois avant la date d'échéance.

Article 10 – Résiliation – Dénonciation

Les parties peuvent dénoncer la présente convention à tous moments par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

En cas de résiliation en cours d'année d'exécution, le montant de la participation de la commune de Saint-Maur sera calculé au prorata temporis.

Article 11 : Modification

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

L'annexe 1 précisant la liste et le nombre des agents mis à disposition, et l'annexe 2 relative à la prévision financière annuellement révisable pourront être modifiées sans avenant, après accord des Maires.

ARTICLE 12– Règlement des litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Limoges, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 13 – Communication

Conformément à l'article L512-1 du CSI, la présente convention est notifiée au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait à Châteauroux, le

Le Maire de Châteauroux,

Le Maire de Saint-Maur,

Gil Avérous

Ludovic Réau

Index des Annexes

Annexe 1 : La liste et le nombre des agents mis à disposition

Annexe 2 : La prévision financière révisable annuellement